

ties est de déceler rapidement «le détournement de *quantités significatives de matières nucléaires*. . . et de dissuader tout détournement par le risque d'une détection rapide».

La périodicité des inspections, nous l'avons vu, dépend du type d'installations visées. Depuis quelques années déjà, un effort considérable a été fait par l'Agence pour interpréter la signification de «quantités significatives» et ce que l'on entend par «risque de détection rapide». Ces problèmes font actuellement partie des difficultés éprouvées par l'AIEA pour en arriver à un accord définitif dans ses négociations avec l'EURATOM.

Les opérations de vérification des réacteurs de recherche et des réacteurs à eau légère ont été résolues à la satisfaction de tous les membres de l'Agence. Quelques difficultés subsistent cependant relativement aux installations de fabrication de combustibles nucléaires faiblement enrichis, aux usines de retraitement (l'incertitude absolue est au moins dix fois supérieure à la quantité nécessaire en plutonium pour la fabrication d'une bombe atomique), ainsi que relativement à certaines usines d'enrichissement d'uranium.

Pour l'assister dans ses fonctions, l'Agence dispose d'un comité consultatif permanent qui en 1976 a produit un premier

rapport d'évaluation sur l'application du système des garanties nucléaires (*Special Safeguards Implementation Report*). Sur la base de ce premier rapport, le directeur général de l'Agence a fait différentes recommandations au Conseil des Gouverneurs, notamment en ce qui a trait à l'interprétation des données quantitatives recueillies par les inspecteurs, et aux normes susceptibles de favoriser une plus grande confiance pour éviter le détournement de matières nucléaires à des fins militaires.

Étant donné l'ampleur que prennent désormais les opérations de contrôle, un effort considérable est fait pour normaliser les modalités et les techniques d'application des garanties. Des sommes considérables sont dépensées pour améliorer le rapport coût/efficacité. De meilleurs dispositifs de contrôle optique, l'automatisation du traitement de l'information, la standardisation des données comptables en ce qui a trait à la façon de présenter les bilans-matières sont autant de facteurs qui augmenteront à long terme la qualité des opérations de vérification, et partant, la certitude qu'on pourra en retirer quant à l'observation des obligations contractées.

En définitive, il va de soi que le caractère obligatoire des garanties ne vaut que ce que vaut la volonté des États de les respecter.

---

## Le Canada à la recherche de garanties nucléaires

par John J. Noble

Le Canada est entré dans l'ère nucléaire en participant durant la dernière guerre au «projet Manhattan», qui a donné naissance à la bombe atomique. Dans l'après-guerre, ses efforts se sont toutefois concentrés sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et principalement sur la production d'électricité ainsi que sur la recherche et le traitement médicaux. En tant que grand fournisseur d'uranium ainsi que concepteur et exportateur d'une technologie nucléaire avancée et hautement performante (le réacteur CANDU), le Canada a dû le premier affronter le problème de l'affectation des matières et de la technologie nucléaires des programmes de production d'énergie conçus

pour des fins pacifiques à la mise au point d'engins nucléaires explosifs.

Tout pays qui se donne ou qui acquiert de l'étranger la capacité d'irradier du matériel fissile ou de produire de l'électricité à même l'énergie nucléaire a la capacité technique de fabriquer des armes nucléaires. Il suffit de vouloir y consacrer les ressources humaines et financières nécessaires. En 1965, le Canada a mis fin à sa participation aux programmes d'armements nucléaires des États-Unis et de la Grande-Bretagne en précisant que son uranium ne pourrait dorénavant servir qu'à des utilisations pacifiques et civiles. Plus récemment, le Canada et d'autres fournisseurs nucléaires ont dû